Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-286100029-20260522-202605224-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2026

CDG 61
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne

ARRETE n° 2026/05/22-4
portant liste d'aptitude au grade de REDACTEUR
au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,
Considérant l'article 9 du décret 2010-329 modifié du 22 mars 2010 disposant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour deux nominations intervenues dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion,
Considérant que le nombre de recrutements intervenus, est moins favorable que l'application de la clause de sauvegarde, qui permet d'ouvrir 12 postes à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2ème classe,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (5) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 décembre 2025,

Arrête :

Article 1 – Liste d'aptitude : La liste d'aptitude prévue aux I et II de l'article 8 du décret portant statut particulier des rédacteurs territoriaux est établie comme suit pour l'année 2026 :

- Mme Stéphanie BEHIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Langis Les Mortagne,
- Mme Floriane CHERRE, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC des Collines du Perche Normand,
- Mme Marie-Neige COLIN, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de Juvigny Val d'Andaine,
- Mme Christelle CZUBAK, adjoint administratif principal de 1ère classe, Terres d'Argentan Interco,
- Mme Nadia DE ROBILLARD, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Flers,
- Mme Fabienne FILLIEUL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Val au Perche,
- Mme Sandrine HEROUIN, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC des Hauts du Perche,
- Mme Eva LEMOUST DE LAFOSSE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de La Lande Patry,
- M. Mickaël LEPRINCE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune d'Athis Val de Rouvre,
- M. Mickaël LEVEQUE LAMY, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Andaine Passais,
- Mme Aurélie MICHEL, adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS,
- Mme Chantal NICOLEAU, adjoint administratif principal de 2ème classe, Commune de Gouffern en Auge.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1er juin 2026.** Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 30 avril 2028 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 30 avril 2029 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 22 mai 2026

Le Président

Francis AIVAR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ORNE